

59-2016-00116



BORDEREAU de TRANSMISSION

Votre Interlocuteur privilégié : Mme Claire NIVON
Tél / Mobile : 03.20.81.95.14 / 06.84.82.53.05
Email : cnivon@verdi-ingenierie.fr

Direction Départementale des Territoires et de la Mer du Nord
Service Police de l'Eau
62 boulevard de Belfort
59 000 LILLE

Courrier arrivé

Objet : SANEF
Renforcement d'une buse métallique
OA A26B 137.5 à Marcoing

22 SEP. 2016

DDTM du Nord / SEE

Déclaration au titre de la Loi sur l'Eau

Wasquehal, le 21 septembre 2016

Madame, Monsieur,

Nous vous prions de bien vouloir trouver ci joint :

Désignation des Pièces	Nombre d'Exemplaires	Observations
Renforcement de l'ouvrage de franchissement de l'Eauette sur la commune de marcoing OA n°A26B 137.5 Autoroute A26 Pétitionnaire : SANEF	3	

Documents remis en main propre : non

Nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de nos sentiments dévoués.

SPE 59 / REÇU LE

23 SEP. 2016

N° 1349

Claire NIVON

SEE	A	I	P
I. Doreese			
S. Monaceur			
Police de l'eau	X		
BCC	8		
PPPP			
MISEN / AT			
OSPEAC			
A Attribution			
I Information			
P Participation			

Verdi

SAS à Conseil d'Administration
80 rue de Marcq - BP 49 - 59441 Wasquehal Cedex - Tél. 03 28 09 92 00 - Fax 03 28 09 92 01 - accueil@verdi-ingenierie.fr
au capital de 2 622 450 € - SIREN 440 600 559 RCS LILLE MÉTROPOLE - APE 7112B - TVA Intracommunautaire FR 52 440 600 559
www.verdi-ingenierie.com





PRÉFET DU NORD

RECEPISSE DE DÉPÔT DE DOSSIER DE DECLARATION
CONCERNANT
LE RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'EAUETTE
COMMUNE DE MARCOING

DOSSIER N° 59-2016-00116
LE PRÉFET DE RÉGION HAUTS-DE-FRANCE
Le préfet du NORD
Officier de l'Ordre national du mérite
Officier de la Légion d'honneur

***ATTENTION : CE RECEPISSE ATTESTE DE L'ENREGISTREMENT DE VOTRE DEMANDE MAIS
N'AUTORISE PAS LE DEMARRAGE IMMEDIAT DES TRAVAUX.***

VU le code de l'environnement, et notamment les articles L. 211-1, L. 214-1 à L. 214-6 et R. 214-1 à R. 214-56 ;

VU le dossier de déclaration déposé au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement considéré complet en date du 22 septembre 2016, présenté par la SANEF, enregistré sous le n° 59-2016-00116 et relatif au : RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'EAUETTE SUR LA COMMUNE DE MARCOING ;

donne récépissé du dépôt de sa déclaration au pétitionnaire suivant :

**SANEF
Direction de la Construction et du Patrimoine – Responsable Ouvrage d'Art
CS 80001
51431 TINQUEUX cédex**

concernant :

LE RENFORCEMENT DE L'OUVRAGE DE FRANCHISSEMENT DE L'EAUETTE

dont la réalisation est prévue dans la commune de MARCOING.

Les ouvrages constitutifs à ces aménagements rentrent dans la nomenclature des opérations soumises à déclaration au titre de l'article L. 214-3 du code de l'environnement. Les rubriques du tableau de l'article R. 214-1 du code de l'environnement concernées sont les suivantes :

Rubrique	Intitulé	Régime	Arrêtés de prescriptions générales correspondant
3.1.2.0	Installations, ouvrages, travaux ou activités conduisant à modifier le profil en long ou le profil en travers du lit mineur d'un cours d'eau, à l'exclusion de ceux visés à la rubrique 3.1.4.0, ou conduisant à la dérivation d'un cours d'eau: 1° Sur une longueur de cours d'eau supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Sur une longueur de cours d'eau inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 28 novembre 2007
3.1.3.0	Installations ou ouvrages ayant un impact sensible sur la luminosité nécessaire au maintien de la vie et de la circulation aquatique dans un cours d'eau sur une longueur : 1° Supérieure ou égale à 100 m (A) 2° Supérieure ou égale à 10 m et inférieure à 100 m (D)	Déclaration	Arrêté du 13 février 2002

Le déclarant devra respecter les prescriptions générales définies dans les arrêtés dont les références sont indiquées dans le tableau ci-dessus et qui sont joints au présent récépissé.

Le déclarant ne peut pas débuter les travaux avant le 22 novembre 2016, correspondant au délai de deux mois à compter de la date de réception du dossier de déclaration complet durant lequel il peut être faite une éventuelle opposition motivée à la déclaration par l'administration, conformément à l'article R. 214-35 du code de l'environnement.

Au cas où le déclarant ne respecterait pas ce délai, il s'exposerait à **une amende** pour une contravention de 5^{ème} classe d'un montant **maximum de 1 500 euros** pour les personnes physiques. Pour les personnes morales, ce montant est multiplié par 5.

Durant ce délai, il peut être demandé des compléments au déclarant si le dossier n'est pas jugé régulier, il peut être faite opposition à cette déclaration, ou des prescriptions particulières éventuelles peuvent être établies sur lesquelles le déclarant sera alors saisi pour présenter ses observations.

En l'absence de suite donnée par le service police de l'eau à l'échéance de ce délai de 2 mois, le présent récépissé vaut accord tacite de déclaration.

À cette échéance, conformément à l'article R.214-37, copies de la déclaration et de ce récépissé seront alors adressées à la mairie de MARCOING où cette opération doit être réalisée, pour affichage et mise à disposition pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Ces documents seront mis à disposition du public sur le site internet de la préfecture du NORD durant une période d'au moins six mois.

Cette décision sera alors susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date de sa publication ou de son affichage à la mairie par le déclarant dans un délai de deux mois à compter de la notification du récépissé et par les tiers dans un délai de un an à compter de l'affichage ou de la publication du récépissé. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

Le service de police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux ainsi que de la date d'achèvement des ouvrages et, le cas échéant, de la date de mise en service.

En application de l'article R. 214-51 du code de l'environnement, la mise en service de l'installation, la construction des ouvrages, l'exécution des travaux, et l'exercice de l'activité objets de votre déclaration, doivent intervenir dans un délai de 3 ans à compter de la date du présent récépissé, à défaut de quoi votre déclaration sera caduque.

En cas de demande de prorogation de délai, dûment justifiée, celle-ci sera adressée au préfet au plus tard deux mois avant l'échéance ci-dessus.

- Les ouvrages, les travaux et les conditions de réalisation et d'exploitation doivent être conformes au dossier déposé.

L'inobservation des dispositions figurant dans le dossier déposé ainsi que celles contenues dans les prescriptions générales annexées au présent récépissé, pourra entraîner l'application des sanctions prévues à l'article R. 216-12 du code de l'environnement.

En application de l'article R. 214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée aux ouvrages, installations, à leur mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement en résultant, à l'exercice des activités ou à leur voisinage et entraînant un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être porté, **avant réalisation** à la connaissance du préfet qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Les agents mentionnés à l'article L. 216-3 du code de l'environnement et notamment ceux chargés de la police de l'eau et des milieux aquatiques auront libre accès aux installations objet de la déclaration dans les conditions définies par le code de l'environnement, dans le cadre d'une recherche d'infraction.

Les droits des tiers sont et demeurent expressément réservés.

Le présent récépissé ne dispense en aucun cas le déclarant de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

A LILLE, le

27 SEP. 2016

Pour le Préfet et par délégation,
La Responsable du Service Eau Environnement,
~~L'agent au responsable~~
~~du Service Eau Environnement~~

Isabelle DORESSE

Sylvie MENACEUX

PJ : liste des arrêtés de prescriptions générales

Les informations recueillies font l'objet d'un traitement informatique destiné à l'instruction de votre dossier par les agents chargés de la police de l'eau en application du code de l'environnement. Conformément à la loi « informatique et liberté » du 6 janvier 1978, vous bénéficiez d'un droit d'accès et de rectification des informations qui vous concernent. Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier.

ANNEXE

LISTE DES ARRETES DE PRESCRIPTIONS GENERALES

- Arrêté du 13 février 2002 (3.1.3.0)
- Arrêté du 28 novembre 2007 (3.1.2.0)



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

50/pe

Monsieur le Directeur de la Société des Autoroutes du
Nord et de l'Est de la France
Direction de la Construction et du Patrimoine
Responsable Ouvrage d'Art
CS80001

51431 TINQUEUX cedex

Lille, le

10 JAN. 2017

Monsieur le Directeur,

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L. 214-1 à L. 214-6 du code de l'environnement concernant :

« le renforcement de l'ouvrage de franchissement de l'Eauette sur la commune de Marcoing »,

pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 27/09/2016, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. **Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

Cet accord est basé sur le dossier V02 de décembre 2016.

Le service en charge de la police de l'eau devra être averti de la date de début des travaux. Vous voudrez donc bien nous communiquer cette date sur la base du modèle joint.

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie de la commune de MARCOING pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ces deux documents seront mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture du Nord durant une période d'au moins six mois.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif par les tiers dans un délai d'un an conformément à l'article R. 514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou d'affichage en mairie. Toutefois, si la mise en service de l'installation n'est pas intervenue six mois après la publication ou l'affichage en mairie, le délai de recours continue à courir jusqu'à l'expiration d'une période de six mois après cette mise en service.

La présente décision ne vaut qu'au titre I du livre deuxième du code de l'environnement et ne dispense pas le pétitionnaire d'obtenir les autorisations relatives aux autres réglementations (urbanisme, ...). Elle ne vous autorise pas non plus à intervenir sur le patrimoine des personnes publiques ou privées sans leur autorisation.

.../...

Horaires d'ouverture : lundi au vendredi 8h-12h30 – 13h30-17h
Tél. : 03 28 03 83 00 – fax : 03 28 03 83 10
62, boulevard de Belfort -CS 90007 - 59042 Lille cedex

Ce dossier, enregistré sous le n° 59-2016-00116, est suivi par Sophie LEROY (Tél. 03 28 03 84 09 – sophie.leroy@nord.gouv.fr).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Directeur, l'assurance de mes sentiments distingués.

La Responsable du Service Eau Environnement,

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'I. DORASSE', with a small flourish to the right.

Isabelle DORASSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale de Douaisis-Cambrésis

A RENVOYER IMPERATIVEMENT AU SERVICE DE POLICE DE L'EAU

**SANEF
Direction de la Construction et du Patrimoine**

« Renforcement de l'ouvrage de franchissement de l'Eauette sur la commune de MARCOING »,

Dossier Loi sur l'Eau n°59-2016-00116

Le pétitionnaire ci-dessus dénommé déclare

démarrer les travaux à la date du

À retourner dûment complété à :

→ DDTM du Nord
Service Environnement – Cellule police de l'eau
62 Boulevard de Belfort
CS 90007
59042 Lille Cedex



Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFET DU NORD

Direction départementale
des territoires et de la mer

Service eau environnement

Unité police de l'eau

SA/RE

Monsieur le Maire de la commune de MARCOING
Mairie de Marcoing
Place du Général de Gaulle

59159 MARCOING

Lille, le

10 JAN 2017

Monsieur le Maire,

Je vous prie de trouver sous ce pli, conformément à l'article R. 214-37 du code de l'environnement, un exemplaire du dossier de déclaration déposé par la Société des Autoroutes du Nord et de l'Est de la France, en date du 22/09/2016 concernant l'opération suivante « **le renforcement de l'ouvrage de franchissement de l'Eauette sur la commune de Marcoing** ».

Vous trouverez également, pour affichage en mairie durant une période de un (1) mois minimum, copie de la décision de monsieur le Préfet concernant cette déclaration.

A l'issue de cet affichage, je vous saurais gré de bien vouloir me retourner un certificat d'affichage correspondant signé (à l'adresse indiquée ci-dessous).

Sophie LEROY, en charge de ce dossier enregistré sous le n° 59-2016-00116, se tient à votre disposition pour tout renseignement complémentaire (tél. 03 28 03 84 09- fax : 03 28 03 83 80).

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Maire, l'assurance de ma considération distinguée.

La Responsable du Service Eau Environnement,

Isabelle DORESSE

Copie à Monsieur le Chef de la Délégation territoriale du Douaisis-Cambrésis